

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 9 juin 2020 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

**Absent représenté** : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

**Absent** : JF. MARY

**49. Subvention exceptionnelle : Croix Rouge**

La commune a été sollicitée par la Croix Rouge en la personne de Baptiste PROUVOYEUR, Directeur, Direction locale de l'urgence et du secourisme de l'unité locale d'Agde.

Cet été, l'association souhaite réaliser des initiations aux premiers secours en bord de plages. Il souhaite, par la réalisation de ces animations, former gratuitement un maximum de monde aux gestes qui sauvent.

Dans la mesure des possibilités de nos bénévoles, il souhaite programmer au moins 2 dates sur notre commune

De plus, ces initiations nécessitent du matériel de formation et notamment une tente qu'ils ont besoin de renouveler cette année. Dans la mesure des possibilités de votre commune, il nous soumette une demande de subvention exceptionnelle (2000 €) pour ce projet afin de les aider à financer cette nouvelle tente. Ce nouvel abri permettrait de réaliser les initiations dans les meilleures conditions en y associant le matériel existant.

Cette demande de subvention peut être répartie sur le budget principal et sur le budget de l'Office de Tourisme.

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** le principe des animations de la Croix Rouge sur la commune de Marseillan

**D'accepter** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € répartie de la manière suivante : 1000 € pour le budget principal et 1000 € pour le budget de l'Office de Tourisme.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**Accepte** le principe des animations de la Croix Rouge sur la commune de Marseillan

**Accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € répartie de la manière suivante : 1000 € pour le budget principal et 1000 € pour le budget de l'Office de Tourisme.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

